

---

## **COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES**

### **POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES**

#### **41-7 INFORMATION SUR LES MARCHÉS, AVENANTS ET ACHATS AUPRÈS DE L'UGAP RÉALISÉS AU SECOND SEMESTRE 2021 SUR LA BASE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée départementale des marchés et avenants passés au second semestre 2021 ainsi que des achats effectués auprès de l'UGAP, sur la base de la délégation de pouvoirs accordée au Président par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément à cette délégation, dans sa rédaction en vigueur, le Président peut, dans la limite des crédits votés, prendre les décisions suivantes en matière de marchés publics :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ou selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 214 000 € HT; pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de l'ensemble des lots ;

Prendre toute décision concernant l'attribution des marchés publics dont le montant est, soit inférieur, pour les marchés de fournitures et de services, à 214 000 € HT et, pour les marchés de travaux, à 5 350 000 € HT, soit supérieur à ces seuils mais qui sont passés selon une procédure non formalisée ; pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics en cas d'urgence dûment motivée par des impératifs de service pour la fourniture de biens, l'exécution de services ou de travaux, quelle que soit la procédure de passation adoptée et sans limitation de montant en termes d'incidence financière ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents aux accords-cadres quelle que soit la procédure de passation adoptée ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications (avenants...) :

- aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ou selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que le montant initial de ces marchés est inférieur à 214 000€ HT ;

- aux autres marchés à condition que l'incidence financière de ces modifications (avenants...) n'excède pas 15 % du montant du contrat initial ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés auprès d'une centrale d'achat dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 214 000 € HT ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 214 000 € HT ;

Les délégations susvisées s'appliquent aussi bien aux décisions relatives aux procédures conduites directement par le Département qu'à celles pour lesquelles il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département. »

Le Président rend compte à l'Assemblée et à la Commission permanente des délégations qui lui sont consenties pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que des décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **1 – Les marchés passés au second semestre 2021 sur la base de la délégation au Président (annexe 1)**

228 marchés ont été notifiés au second semestre 2021 sur la base de la délégation au Président, pour un montant de 3 706 450 € HT. Leur répartition par types de marchés et procédures de passation est la suivante :

Types de marchés	Procédures de passation						Total	
	Marchés en procédure adaptée (MAPA)		Marchés subséquents aux accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres		Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables			
	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT
<b>Travaux</b>	31	839 412,01	45	497 468,70	5	290 907,86	81	1 627 788,57
<b>Services</b>	34	781 190,24	71	295 060,42	3	72 926,00	108	1 149 176,66
<b>Fournitures</b>	16	345 829,43	3	77 551,94	0	0	19	423 381,37
<b>Etudes</b>	20	506 103,25	0	0	0	0	20	506 103,25
<b>Total</b>	<b>101</b>	<b>2 472 534,93</b>	<b>119</b>	<b>870 081,06</b>	<b>8</b>	<b>363 833,86</b>	<b>228</b>	<b>3 706 449,85</b>

Au cours du second semestre 2021, 380 marchés au total ont été notifiés pour un montant de 17,7 M€ HT. Les marchés passés sur la base de la délégation au Président représentent 228 marchés pour 3,70 M€ HT, soit 60 % du nombre de marchés et 21 % du montant total.

## **2 – Les avenants passés au second semestre 2021, sur la base de la délégation au Président (annexe 2)**

Au second semestre 2021, 112 avenants ont été conclus par le Département sur la base de la délégation consentie au Président, pour une incidence globale de 833 140,73 € HT, se décomposant de la façon suivante :

<b>Avenants</b>	<b>Nombre</b>	<b>% du nombre total</b>	<b>Montant en €HT</b>
<b>avec augmentation du coût du marché</b>	69	62 %	900 695,23
<b>sans incidence financière</b>	33	29 %	
<b>avec diminution du coût du marché</b>	10	9 %	- 67 554,50
<b>Total</b>	<b>112</b>		<b>833 140,73</b>

Les avenants aux marchés dont le montant cumulé entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché sont soumis à la Commission d'appel d'offres (CAO), pour les marchés qui lui ont été préalablement soumis, c'est-à-dire, ceux dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT.

## **3 – Les achats réalisés auprès de centrales d'achats en 2021, sur la base de la délégation au Président**

Le montant des achats réalisés en 2021 auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) s'élève à 1 613 450 € TTC et se répartit comme suit :

- Véhicules (VP, voirie, TP, balayeuses, tondeuses, vélos assistance électrique, cyclomoteurs) : 868 506 €,
- Informatique : 363 358 €,
- Mobiliers de bureau, collectif, scolaire : 219 383 €,
- Médical (mobilier et soins, consommables médicaux) : 79 496 €,
- Produits pétroliers : 49 483 €,
- Services aux personnes (formation) : 27 945 €,
- Services aux bâtiments (rayonnement, contrôle règlementaire) : 5 279 €.

### **Synthèse :**

***Conformément à sa décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil départemental est informé des contrats passés en application de la délégation de pouvoirs qu'il a consentie au Président, en matière de commande publique. Le rapport présente les marchés et avenants conclus au second semestre 2021 ainsi que les commandes auprès de l'UGAP sur l'année 2021.***

### **En conclusion, je vous propose :**

***- de prendre acte des marchés et avenants passés au second semestre 2021 ainsi que des commandes auprès de l'UGAP sur l'année 2021.***

LE PRESIDENT  
**Jean-Luc CHENUT**